

RAPPORT DE LA COMMISSION**chargée d'examiner l'objet suivant :****Initiative Alexandre Berthoud et consorts au nom du groupe PLR - Déduisons les frais de camps pour soutenir la classe moyenne et les familles****1. PREAMBULE**

La Commission thématique des affaires sociales s'est réunie le mardi 6 juin 2023, Salle du Bulletin, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Sous la présidence de Monsieur le Député Felix Stürner, elle était composée de Mesdames les Députées Claire Attinger Dœpper, Laurence Bassin, Isabelle Freymond, Monique Hofstetter, Mathilde Marendaz (en remplacement de Joëlle Minacci), Anne-Lise Rime et Muriel Thalmann (en remplacement de Carine Carvalho) ; ainsi que de Messieurs les Députés Alexandre Berthoud, Jean-Rémy Chevalley, Fabien Deillon (en remplacement de Cédric Weissert), Florian Despond, Denis Dumartheray, Jean-Louis Radice (en remplacement de Circé Barbezat-Fuchs), Théophile Schenker (en remplacement de Géraldine Dubuis) et Jean Tschopp. Mesdames et Monsieur les Député·e·s Circé Barbezat-Fuchs, Carine Carvalho, Géraldine Dubuis, Joëlle Minacci et Cédric Weissert étaient excusé·e·s.

Ont également participé à cette séance Madame la Conseillère d'Etat Madame Valérie Dittli, Cheffe du Département des finances et de l'agriculture (DFA) ; Madame Delphine Yerly, Juriste-fiscaliste à l'Etat-major de la Direction générale de la fiscalité (DGF).

Monsieur Florian Ducommun, Secrétaire de la commission, a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

2. POSITION DE L'INITIANT

En préambule, l'initiant rappelle que son objet parlementaire propose une modification de la Loi sur les impôts directs cantonaux (LI) visant à déduire les frais de camps pour soutenir la classe moyenne et les familles qui souhaitent offrir tant des cours sportifs que culturels à leur(s) enfant(s).

Aussi, il est précisé que le montant de CHF 250.-, tel que libellé dans la présente initiative, par camp et par semaine pour chaque enfant ayant participé à un camp durant les vacances scolaires correspond – à la suite de quelques recherches – plus ou moins à un camp de football ou de musique. Ces camps pour enfants peuvent ainsi être considérés comme des alternatives aux solutions de garde existantes, notamment pour les personnes qui rencontrent des difficultés pour garder leur(s) enfant(s) pendant les vacances scolaires.

Pour être totalement transparent, l'initiant indique avoir pris contact avec la Juriste-fiscaliste à l'Etat-major de la DGF qui lui a ainsi indiqué qu'il serait nécessaire d'inclure cette déduction au sein de la LI cantonale, laquelle découle évidemment des lois fédérales que sont la Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) et la Loi sur l'impôt fédéral direct (LIFD). Dès lors, une modification de la base légale fédérale serait nécessaire afin de pouvoir introduire cette mesure dans la législation cantonale vaudoise.

En date du 18 mars 2023, l'initiant a également déposé une initiative parlementaire fédérale similaire au présent objet puisqu'elle demande à modifier la LHID et la LIFD¹. Aussi, il indique que le Canton de Genève a proposé exactement le même système dans sa législation.

En outre, il ne souhaite pas renvoyer à l'administration et au Conseil d'Etat une problématique qui ne pourrait pas être acceptée en tant que telle, c'est pourquoi l'objectif serait de trouver une belle majorité au sein de la Commission, puis de déposer une nouvelle initiative cantonale à l'attention des Chambres fédérales, qui permettra ainsi d'appuyer son texte au niveau fédéral. Toutefois, si celle-ci ne recueille pas de majorité au sein de la Commission, il indique qu'il n'aura pas de souci à retirer le présent objet parlementaire.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Cheffe du DFA indique que cette problématique devrait être réglée au niveau fédéral et souligne que l'idée de déposer une initiative cantonale à l'attention des Chambres fédérales serait dès lors davantage opportune.

La Juriste-fiscaliste à l'Etat-major de la DGF note à titre liminaire que le texte proposé par l'initiant consiste à ajouter une lettre supplémentaire à l'article 37 de la LI - à savoir k) bis. Cependant, le contenu du présent article est complètement scellé par la LHID qui propose une liste exhaustive de déductions, c'est pourquoi il n'est pas possible de rajouter des déductions supplémentaires dans le texte de loi. Ainsi, tant que la LHID ne sera pas modifiée de la manière dont M. Berthoud le propose par le biais de son initiative parlementaire fédérale, il n'y a pas la possibilité d'inclure cette lettre supplémentaire qui est présentement demandée.

S'agissant de la situation genevoise, elle est en réalité particulière, car la lettre supplémentaire ajoutée à la déduction générale s'intègre dans la déduction pour frais de garde, ce qui pose donc plusieurs problèmes. En effet, la déduction pour frais de garde ne comprend que les frais de garde à proprement parler : les cours de musique ou de poney, par exemple, ne sont ainsi pas considérés comme des frais de garde, mais comme des frais d'entretien non déductibles. Il n'est donc pas possible de les admettre au titre de frais de garde car –en fiscalité – il s'agit d'une déduction anorganique qui est, en fait, une exception.

Le Tribunal fédéral (TF) a toujours indiqué qu'il convenait d'avoir une interprétation restrictive de la notion de frais de garde. Dans le canton de Zurich, une demande de déductibilité pour les frais de camps a ainsi été refusée par le TF justement parce qu'elle ne peut pas être qualifiée de frais de garde au sens de la loi.

Aussi, il est précisé que seuls les frais de garde des enfants de moins de quatorze ans par des tiers sont déductibles. Si les frais de camps ou d'activités étaient admis, les parents qui garderaient et proposeraient eux-mêmes ce type d'occupation à leur(s) enfant(s) ne pourraient donc pas déduire ces frais, alors que les autres parents le pourraient : une inégalité de traitement serait donc créée en fonction de la manière dont les parents organisent la garde de(s) l'enfant(s).

4. DISCUSSION GENERALE

Un premier commissaire estime qu'il s'agit d'une bonne idée, car ces camps déchargent quelque peu les parents durant les périodes de vacances scolaires et sont bénéfiques aux enfants. Aussi, il serait favorable au dépôt d'une nouvelle initiative déposée par le Canton à l'Assemblée fédérale, ce à quoi l'initiant ajoute qu'il serait opportun de discuter avec des collègues provenant d'autres cantons, afin qu'elles ou ils déposent des initiatives cantonales similaires pour donner du poids à cette proposition de modification légale.

A titre personnel, un deuxième Député est toujours ouvert à des mesures qui soulagent les familles, en particulier en cette période difficile liée à la hausse générale des prix. Néanmoins, il n'est pas convaincu que cette mesure soit la plus opérante et rappelle qu'une motion, dont il est l'auteur, demande que les classes moyennes et populaires bénéficient de rabais d'impôts et que les déductions pour frais de garde – dont le plafond cantonal est passé en 2023 à CHF 13'000.-, puis se montera à CHF 15'000.- en 2024 – soient relevées jusqu'à concurrence du plafond de CHF 25'000.- entrant en vigueur au niveau fédéral en 2023². Aussi, il estime qu'il serait en effet opportun de déposer une initiative cantonale aux Chambres fédérales en reprenant le texte dont il est question aujourd'hui.

¹ [Déduisons les frais de camps pour soutenir la classe moyenne et les familles](#), Initiative parlementaire 23.416, Curia Vista

² [Motion Jean Tschoopp et consorts - Soutien au pouvoir d'achat. Rabais d'impôts et hausse des déductions des frais de garde](#), site web de l'Etat de Vaud

Pour sa part, une troisième intervenante n'est pour le moment pas convaincue par le texte parlementaire puisqu'elle considère qu'il serait plutôt nécessaire d'étendre l'accueil de jour des enfants pendant les périodes de vacances, ce qui soulagerait davantage les familles.

Se disant également mitigée sur cette proposition, une quatrième commissaire mentionne avoir effectué quelques recherches sur le web et avoir constaté que la majorité des prix des camps se situe plutôt entre CHF 500.- et CHF 800.-. De plus, elle note que l'ensemble des contribuables auraient droit à cette déduction et s'interroge sur une éventuelle limite annuelle de camps.

Rappelant à titre d'exemple le fait qu'un camp de football coûte environ CHF 300.- par semaine, l'initiant remarque que le montant de la déduction demandée dans son initiative se monte à CHF 250.- pour éviter que les personnes les plus aisées – qui placent leur(s) enfant(s) dans des camps très chers – ne puissent par exemple déduire des milliers de francs.

A cela la Juriste-fiscaliste de la DGF ajoute qu'il convient également de tenir compte du fait que le Conseil fédéral devrait adresser un message sur l'imposition individuelle à l'Assemblée fédérale – en principe en 2026. Dans ce cadre, l'entier de la LHID, ainsi que de la LIFD, vont être ouvertes et il y aurait donc à ce moment-là possibilité que les parlementaires amendent l'article relatif aux déductions générales en vue d'ajouter la déduction qui fait l'objet des discussions de ce jour.

Un cinquième député constate une opportunité pour les sociétés qui organisent des camps de sport ou de musique qui ont parfois de petits budgets et sont souvent aidées par les communes d'augmenter le nombre de participant-e-s et ainsi de baisser les coûts, ou encore de permettre à certaines sociétés de développer des activités qui ne sont actuellement pas, ou peu, organisées, telles que des camps de danse par exemple.

Une sixième intervenante souhaite comprendre ce que signifie la notion de classe moyenne pour l'initiant, ce à quoi il lui répond qu'il s'agit, selon sa définition, d'un mot générique recouvrant les personnes qui paient des impôts.

La Cheffe de département considère qu'il serait davantage opportun de se concentrer sur le mécanisme fiscal qui permettrait à des familles de bénéficier de déductions plutôt que de tenter de définir la notion de « classe moyenne ».

Elle est rejointe par une septième intervenante qui souligne qu'il n'est pas fait mention de la classe moyenne dans la modification de l'article 37 telle que proposée par l'initiant, mais de la notion de « contribuable ».

Parmi tous les propos qu'il a pu entendre jusqu'ici, un huitième commissaire souhaite surtout retenir qu'il s'agit d'un effet d'encouragement pour permettre à des enfants d'accéder à des camps pour lesquels les parents pourraient bénéficier d'une aide supplémentaire.

Favorable à l'idée de base véhiculée par la présente initiative, un neuvième député indique que certaines communes subventionnent des colonies de vacances qui deviennent ainsi plus abordables et profitent aux familles, tout en permettant à des enfants provenant de tout horizon social de se rencontrer et d'échanger.

Le premier intervenant souligne que le soutien à des camps pendant les vacances scolaires au travers d'une déduction fiscale n'empêche pas d'imaginer un prolongement de l'accueil de jour.

Une dixième commissaire estime que ces camps constituent justement une aide pour des familles qui n'ont souvent pas la possibilité d'aller en vacances et qui profiteraient ainsi d'une telle mesure.

Au tour d'une onzième intervenante de souhaiter savoir si les conséquences financières de la déduction fiscale demandée par le biais de la présente initiative ont été calculées, ce à quoi l'administration répond qu'il n'est actuellement pas possible d'effectuer de telles projections.

Plusieurs commissaires se demandent dès lors s'il ne serait pas plus adéquat de cibler davantage les personnes concernées par l'éventuelle nouvelle initiative portée par la commission en biffant le terme de « classe moyenne » et en ne mentionnant que la notion de « familles », ce à quoi l'initiant se montre favorable.

Dans la suite de quelques échanges entre les commissaires et d'un vote unanime quant au dépôt d'une nouvelle initiative portée par la Commission thématique des affaires sociales – dont le dépôt formel interviendra au moment de l'examen en plénum de la présente initiative 23_INI_3, le titre ainsi que le texte de l'initiative seront les suivants :

**Initiative Felix Stürner et consorts au nom de la Commission thématique des affaires sociales -
Déduisons les frais de camps pour soutenir les familles**

Texte déposé

Les camps pour enfants durant les vacances sont de réels outils pour les Vaudoises et Vaudois pour concilier au mieux vie familiale et professionnelle. Ils peuvent être considérés comme de vraies alternatives aux solutions de garde existantes, notamment en raison des difficultés rencontrées par les parents pour garder leur(s) enfant(s) durant les vacances scolaires.

Les familles sont durement touchées par l'inflation et cette initiative permettra de leur venir directement en aide. De plus, elle permettra d'assurer un soutien indirect à l'ensemble des camps, proposés aux jeunes Vaudoises et Vaudois.

Simultanément, le montant choisi permettra d'assurer une pleine égalité de traitement entre les contribuables peu importe les modalités de garde choisies ou disponibles.

Ainsi, les membres de la Commission thématique des affaires sociales ont l'honneur de proposer la présente initiative afin de demander la modification de l'article 33 de la Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) ainsi que de l'article 9, alinéa 2 de la Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID).

La Commission propose dès lors que le Canton de Vaud fasse usage de son droit d'initiative cantonale au sens de l'article 134 de la Loi sur le Grand Conseil (LGC), afin de modifier le droit fédéral pour permettre d'aller dans le sens de la requête de M. Berthoud. La Commission demandera une prise en considération immédiate de l'initiative qu'elle déposera.

5. CONCLUSION

A l'issue de cette discussion, l'initiant indique qu'il retire son objet parlementaire, ce dont la Commission prend bonne note.

Moudon, le 26 octobre 2023.

*Le rapporteur :
(Signé) Felix Stürner*